



Financement de l'accueil du jeune enfant

Des moyens supplémentaires
pour créer des places en crèche
et favoriser l'accueil
des plus fragiles

Sommaire

Créer de nouvelles places et favoriser l'accueil des publics fragiles 4

- Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) 4
- La prestation de service unique (Psu) 6
- Les bonus 6
- Le fonds « publics et territoires » (Fpt) 8

Préserver l'offre d'accueil existante 9

- Le fonds de modernisation des Eaje (Fme) 9
- Le cinquième axe du fonds « publics et territoires » (Fpt) 9

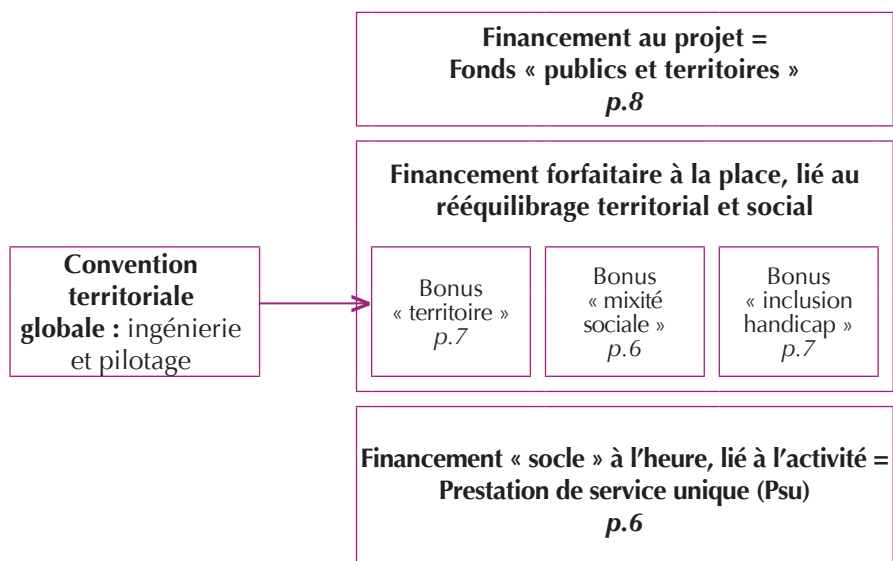
Les caisses d'Allocations familiales (Caf) accompagnent les familles dans leur quotidien avec une offre qui combine le versement de prestations en espèces (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux...) et le financement de services aux familles : accueils en crèche, centres de loisirs, centres sociaux, lieux de soutien à la parentalité, etc.

Parce que la branche Famille entend favoriser l'égalité des chances et l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, les Caf sont les premiers financeurs des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Cet appui prend la forme d'aides à l'investissement, pour la construction et la rénovation des équipements, et d'aides au fonctionnement, qui permettent aux familles de recourir aux services d'accueil collectif à moindre coût.

Pour mieux favoriser une accessibilité réelle, les Caf veillent aussi à encourager l'accueil de tous les enfants, en particulier ceux qui sont en situation de handicap ou issus de familles pauvres. Ciblées sur le rééquilibrage social, les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » visent ainsi à alléger la charge des gestionnaires d'Eaje. À partir de 2020, les gestionnaires situés dans des territoires disposant de ressources moins importantes pourront également prétendre au bonus « territoire » (dès 2019 en quartiers prioritaires de la politique de la ville). **Grâce à ces aides, le reste à charge des gestionnaires d'Eaje peut être fortement réduit, jusqu'à un niveau pouvant se situer autour de seulement 10% du coût de fonctionnement dans certains cas.**

Aux côtés de leurs partenaires, les Caf favorisent la création de 30 000 nouvelles places en crèche à horizon 2022, en priorité sur les territoires en déficit d'offres d'accueil et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les différents types de financements existants



→ Créer de nouvelles places et favoriser l'accueil des publics fragiles

• Le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Il concerne les gestionnaires qui souhaitent créer, agrandir ou transplanter leur établissement.

> Les critères d'éligibilité

Le Piaje est versé :

- aux crèches collectives, familiales, parentales, aux multi-accueils et aux jardins d'enfants bénéficiant de la prestation de service unique (Psu) ;

OU

- aux crèches familiales¹ accueillant uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le complément de libre choix du mode de garde (Cmg) « structure » de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;

1 - Lorsque ces dernières sont gérées par une association ou une entreprise.

OU

- aux micro-crèches accueillant uniquement des enfants pour lesquels les parents perçoivent le Cmg, pratiquant - pour toutes les familles - une tarification modulée en fonction des ressources et fournissant les couches et les repas :
 - répondant à un appel à projet engagé par les Caf
- ou**
- implantées sur un territoire ayant un taux de couverture en mode d'accueil et un potentiel financier inférieurs à la moyenne nationale².

Attention : dans le cadre d'une extension ou d'une « transplantation », le gestionnaire doit augmenter le nombre de places existantes d'au moins 10% pour bénéficier de cette aide.

> Les montants

La subvention est comprise entre 7 400 et 17 000 euros par place.

Elle inclut une dotation de base de 7 400 euros et peut être majorée en fonction des caractéristiques du projet et de son territoire d'implantation.

Majoration	Places existantes	Places nouvelles	Montant (par place)
« Gros œuvre » (cloisons, portes, etc.)	X	X	1 000 euros
« Développement durable » (labélisations nationales ou régionales)	X	X	700 euros
« Rattrapage territorial » lié au taux de couverture en mode d'accueil		X	1 800 euros
« Potentiel financier » modulé selon la richesse du territoire		X	De 0 euros à 6 100 euros

2 - Les dernières données de référence s'élèvent à 58 % pour le taux de couverture et 900 euros par habitant pour le potentiel financier.



• La prestation de service unique (Psu)

> Les critères d'éligibilité

La Psu est versée aux gestionnaires d'Eaje accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Le gestionnaire doit être une personne morale ; il peut s'agir d'une collectivité territoriale, d'une association, d'une entreprise, d'une mutuelle, d'un hôpital, d'un comité d'entreprise, etc.

À noter : si elles ne bénéficient pas du Cmg « structure » de la Paje, les micro-crèches et les crèches familiales sont éligibles à la Psu.

En contrepartie, le gestionnaire s'engage à calculer les participations familiales selon un barème établi par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf). Ce barème est proportionnel aux ressources des familles et varie selon le nombre d'enfants à charge : plus les revenus de la famille sont faibles, plus le coût pour les parents est bas et plus la subvention est importante.

> Les montants

Cette aide représente **66% du prix de revient** dans la limite d'un plafond, déduction faite des participations familiales (heures facturées à la famille).

Le plafond est modulé en fonction de la qualité du service rendu selon deux critères :

- la fourniture de couches et de repas ;
- le taux de facturation, équivalent au ratio entre les heures facturées à la famille et les heures de présence effective de l'enfant accueilli. Plus ce taux est faible, plus la facturation correspond à la réalité de l'accueil et plus la subvention est importante.

• Les bonus

> Les critères d'éligibilité

Tous les Eaje qui perçoivent la Psu sont éligibles aux bonus « mixité sociale » et « inclusion handicap ». Ces bonus sont cumulables et s'appliquent à l'ensemble des places de la structure.

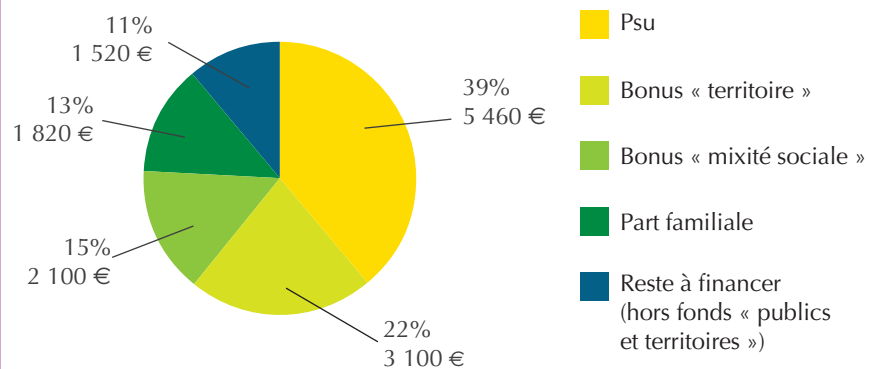
> Les montants

Le bonus « mixité sociale »

Il est compris **entre 300 euros et 2 100 euros** par place. Il dépend du montant horaire moyen des participations familiales selon le barème en ligne sur caf.fr : plus ce montant est faible, plus la subvention est importante.

Exemple

Sur un prix de revient de 14 000 euros par place et par an, la Caf peut prendre en charge 12 480 euros (5 460 euros de Psu, 3 100 euros de bonus « territoire » et 2 100 euros de bonus « mixité sociale »), laissant ainsi un reste à charge de 1 520 euros par place et par an, soit 11 % du coût total.



Exemple applicable à la création d'une nouvelle structure de vingt-cinq places en quartier de la politique de la ville, accueillant une part importante d'enfants en situation de pauvreté

Le bonus « inclusion handicap »

Plafonné à 1 300 euros par place et par an, il s'applique dès le premier enfant porteur de handicap accueilli dans la structure. Son montant dépend du coût par place et augmente avec le pourcentage d'enfants bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) inscrits dans la structure.

Le bonus « territoire »

Mis en place à partir de 2020, il prendra progressivement le relais de la prestation de service enfance et jeunesse au fur et à mesure du renouvellement des contrats « enfance et jeunesse » (Cej). Ce bonus territoire sera adossé à la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Pour les places nouvelles, le bonus territoire variera selon les caractéristiques du territoire (potentiel financier et revenu par habitant). Dès 2019, toutes les places nouvelles situées dans les quartiers de la politique de la ville (Qpv) bénéficieront d'un bonus de 1 000 euros supplémentaires par place.

Grâce à ce nouveau modèle de financement, le reste à charge pour la collectivité sera réduit sur les territoires les plus fragilisés jusqu'à un niveau pouvant se situer autour de seulement 10% du prix de revient dans certains cas.

• Le fonds « publics et territoires » (Fpt)

Géré par chaque Caf en fonction d'orientations précisées localement, le Fpt permet de soutenir un projet spécifique mis en place dans un Eaje :

- projet lié à l'accueil d'enfants porteurs de handicap (en complément du bonus « inclusion handicap »), notamment pour favoriser leur accueil dans les centres de loisirs et constituer des pôles ressources handicap (voir encadré ci-dessous) ;
- projet d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants (reposant notamment sur des projets pédagogiques innovants pour les enfants et sur des actions d'insertion sociale et professionnelle pour les parents³) ;
- projet d'accueil adapté aux horaires atypiques et d'urgence ;
- projet s'inscrivant dans une démarche de « développement durable » ;
- etc.

> Les montants

Cette subvention supplémentaire peut atteindre **80% maximum du coût du projet**.

Les « pôles ressources handicap »

Ils accompagnent les parents d'enfants porteurs de handicap et les professionnels qui les accueillent et favorisent la mise en réseau des acteurs concernés.

Leurs missions sont les suivantes :

- Volet « parents » : les informer et les accompagner dans la recherche de la structure et de l'offre adaptée.
- Volet « professionnels » : les sensibiliser et les former à l'accueil des enfants porteurs de handicap, apporter un soutien technique aux structures pour accueillir ces enfants et pour mobiliser des financements.
- Volet « animation, coordination, évaluation » : constituer un réseau d'acteurs (Maisons départementales des personnes handicapées, Agences régionales de santé, plateformes du secteur médico-social, associations, etc.) et évaluer les réponses aux familles et les objectifs fixés par le schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et les conventions territoriales globales (Ctg).

3 - Le Fpt soutient en particulier les crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) qui permettent aux parents au chômage de disposer d'un mode d'accueil pérenne pour rechercher activement un emploi.

➔ Préserver l'offre d'accueil existante

Les Caf accompagnent les structures présentant un faisceau de signes de fragilité (déficit, faible taux d'occupation, fort prix de revient, etc.) pour prévenir et réduire les fermetures de places. En conseillant et accompagnant les gestionnaires sur la maîtrise des coûts et la gestion de leurs établissements, elles contribuent à préserver et à améliorer l'offre d'accueil collectif.

• Le fonds de modernisation des Eaje (Fme)

Cette subvention concerne les gestionnaires qui souhaitent rénover leur structure afin de pérenniser et améliorer le fonctionnement des places existantes.

> Les critères d'éligibilité

Pour bénéficier de cette subvention, sont pris en compte :

- **l'ancienneté de la structure** : sont prioritaires les structures de plus de 10 ans ;
- **le risque de la fermeture prochaine ou non de places** (voire de l'établissement) ;
- **la nature des travaux** : sont prioritaires la sécurisation des locaux, l'informatisation des structures et l'installation de cuisines et de locaux de stockage pour les couches ou la fourniture de repas ;
- **la date de début des travaux**.

> Les montants

L'aide prend en charge au maximum **80% du coût par place des travaux** et est plafonnée à 4 000 euros par place.

• Le cinquième axe du fonds « publics et territoires » (Fpt)

Le Fpt peut aussi être mobilisé afin d'accorder une aide financière transitoire à un Eaje confronté à des difficultés. Contractualisé avec la Caf, cet appui inscrit l'établissement dans une trajectoire de rétablissement économique en l'aidant à retrouver un équilibre durable.



Chiffres clés

En 2017

Budget consacré par les Caf à l'accueil de la petite enfance (investissement et fonctionnement) : **3,1 milliards d'euros** (dont 2,38 milliards d'euros pour la Psu)

Nombre d'Eaje bénéficiant de la Psu : **12 437**

Pour la période 2018-2022

Une augmentation de 10% d'ici 2022 des moyens consacrés à l'accueil de la petite enfance

Piaje : **609,5 millions d'euros**

Bonus « mixité sociale » : **286,9 millions d'euros**

Bonus « inclusion handicap » : **100,3 millions d'euros**

Fonds publics et territoires : **291,27 millions d'euros**

Plan de modernisation des Eaje : **153,7 millions d'euros**

Aides au fonctionnement (Cej, Psu, bonus « territoire ») : **16,2 milliards d'euros**

Retrouvez toutes les circulaires relatives au nouveau modèle de financement des Eaje sur caf.fr > espaces Presse et institutionnel > rubrique Qui sommes-nous ? > Textes de référence > Circulaires > 2018.

Pour plus d'informations, rapprochez-vous des interlocuteurs de votre Caf ou connectez-vous à caf.fr > espace Partenaires.



Caisse nationale des Allocations familiales
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14
www.caf.fr